

PROTOCOLE D'ACCORD

Entre les soussignées :

- 1- Le GIE des Femmes de Thiaroye / mer pour le Développement et la Lutte contre L'Insalubrité (GFDI) - RCM : SN- DKR-2008-C-14385 du 27-08-2008,

Siège social : quartier Ngagne Diaw-Thiaroye/Mer

Représenté par sa Présidente Aminata NIANG

- 2- L'Association : « Groupe Plomb » Rec. n° 00199 /GRD/AA/ASO

Siège Social : quartier NGagne DIAW-Thiaroye /MER

Représentée par sa Présidente Fatou Gaye

- 3- - L'Association <<Ensemble Protégeons nos Enfants >>, En cours d'Immatriculation

Siège Social : quartier Ngagne Diaw

Représentée par sa Présidente Coumba DIAW

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

CONTEXTE :

Thiaroye sur Mer est l'une des banlieues les plus éprouvées de la Région de Dakar. L'un de ses quartiers dénommé **NGAGNE DIAW** confronté à des fléaux comme :

- les inondations récurrentes en période d'hivernage avec leur cortège de maladies (le Paludisme, le choléra, etc) ;
- le sous -emploi des groupes vulnérables que constituent les femmes et les jeunes qui les conduit à des pratiques ayant des impacts négatifs sur la santé des populations et leur environnement. Ce fût le cas avec l'extraction du plomb récupéré à partir de batteries usagées. En effet, cette activité a provoqué l'accumulation de résidus dans le sol, dont l'exploitation pour en extraire l'oxyde de plomb résiduel a été l'origine d'une intoxication aigüe chez les enfants avec comme effet le décès de dix huit (18) individus parmi cette frange de la population. Avec le soutien des partenaires internationaux, notamment l'Organisation Mondiale de la Santé et la Fondation américaine Blacksmith Institute, l'Etat a initié des actions de dépollution du sol contaminé et de prise en charge sanitaire des enfants intoxiqués. Ce qui a permis, d'atténuer dans une certaine mesure, le niveau d'exposition des populations et de traiter une cinquantaine d'enfants intoxiqués. Par ailleurs, pour éviter qu'une telle catastrophe ne se reproduise dans la localité et partout ailleurs au Sénégal, l'Etat a décidé

d'interdire cette activité informelle de valorisation des batteries usagées. Cependant, comme mesure d'accompagnement social, l'Etat a pour objectif d'appuyer ces populations, en particulier les femmes dans la recherche et le développement d'activités alternatives génératrices de revenus. A ce titre, le Ministère chargé de l'Environnement qui coordonne le comité interministériel qui a pour mandat de gérer les problèmes environnementaux et sanitaires du quartier Ngagne DIAW dans toutes leurs dimensions, encourage et facilite toute initiative communautaire allant dans le sens d'une reconversion des femmes qui s'adonnaient à cette activité.

C'est dans cette dynamique de lutte contre la pauvreté et de réinsertion en vue de favoriser l'émergence d'activités génératrices de revenus que les organisations communautaires de base envisagent de soumettre au Programme de Micro Financements du FEM Sénégal (PMF/FEM), un projet pouvant permettre d'éviter un basculement vers la pauvreté tout en favorisant la réduction des émissions de polluants organiques persistants (POP). Ainsi, les trois Organisations Communautaires de Bases (OCB) en question ont dans une dynamique unitaire, empreinte de dépassement et de réalisme, décidé d'unifier et de fondre leurs projets respectifs en un seul. Ce projet commun, en cas de financement par le PMF/FEM, sera géré par **UN COMITE DE GESTION** supervisé par les **Trois Présidentes** qui seront désormais **COSIGNATAIRES** de toutes Les actions futures engageant leurs Associations et Groupement respectifs. Cet accord ne concerne d'une manière exclusive que le Financement requis auprès du PMF/FEM.

IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article-1 : OBJET :

La Présente convention a pour objet de définir les termes et conditions dans lesquelles les trois associations et groupement vont gérer Le PROJET PMF/FEM dans l'hypothèse de l'octroi d'un financement.

Les Associations et Groupement ci - dessus désignés, représentés par leurs Présidentes acceptent volontairement après discussions, accord et consensus de mettre en ensemble -à travers un cadre unitaire, leurs moyens humains, financiers et juridiques, en vue de soumettre au FEM un projet commun dans le cadre du Programme de Micro financements de FEM/ Sénégal.

Article 2: NATURE :

La présente convention n'autorise aucune ingérence et aucune faculté de représentation dans la négociation et la conclusion d'autres actes ou conventions hors du cadre ci-dessus exposés à l'article précédent.

Elle ne saurait être interprétée comme une fusion des organisations contractantes, qui gardent dans tous les autres domaines, leur autonomie. Ceci n'exclut pas une forme similaire de collaboration dans un projet autre que celui du projet PMF/FEM

Article 2 : FORMES D'ORGANISATION

Pour impliquer et élever toutes les trois OCB au même niveau d'engagement et de responsabilité, il a été créé un COMITE DE GESTION démembré en trois organes internes chargés de l'exécution du projet sous la responsabilité conjointe des trois Présidentes.

Les 3 OCB sont au total représentées de manière paritaire au sein des 3 organes que sont :

1- Le Comité directeur :

C'est l'organe suprême. Il joue le rôle de personne morale devant les partenaires et les tiers. Il définit la politique générale du cadre unitaire. Il reçoit les financements accordés à celui-ci et supervise l'exécution du projet. Il comprend :

- 1 AMINATA NIANG, Présidente
- 2 Coumba DIAW
- 3 Fatou GAYE
- 4 Seynabou CISSE
- 5 Awa DIAW

La Présidente dirige les réunions de l'Assemblée générale qui se tient tous les trois mois sur sa convocation. Des réunions extraordinaires peuvent être convoquées sur demande d'un des comités au besoin ou au moins d'un tiers des membres de l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale est constituée des membres des trois Comités.

2- Le Comité de surveillance :

Il vérifie la destination et l'utilisation des fonds alloués au projet. Il peut à cet égard solliciter l'arbitrage du Comité directeur ou lui proposer des sanctions à l'encontre de la (ou des) personne(s) en faute.

- 1 Aminata NDAO, Présidente
- 2 Seynabou Ciss Adjointe
- 3 Sokhna CISSE
- 4 Bineta Ndiaye
- 5 Nogoye Gningue

3- Le Comité de gestion :

Il est chargé de l'exécution du projet conformément aux procédures et dispositions définies par le PMF/FEM et prescrites aux OCB bénéficiaires du financement. Il comprend :

- 1 Seynabou Mbengue, Présidente
- 2 Mariama Diaw, Adjointe
- 3 Bineta Mbaye Sidibé

- 4 Astou Seck
- 5 Aissatou BA

La Présidente dirige les réunions de bureau. Elle assure l'exécution des dispositions, des statuts du Comité de Gestion et ordonne toutes les dépenses sous la décision du Comité Directeur.

La Secrétaire Générale coordonne et contrôle les diverses activités. Elle présente un rapport à l'Assemblée Générale. Elle est chargée de l'application des décisions du bureau de l'Assemblée Générale.

La Trésorière Générale reçoit tous les moyens matériels et financière et est chargée de tout ce qui concerne la comptabilité et des finances du Comité de Gestion. Elle règle les dépenses ordonnées par la Présidente.

Article 3 : Obligations des parties contractantes :

Les conditions précitées sont acceptées par les associations et groupements qui ont volontairement et sans contrainte accepté cette dynamique unitaire :

- Les retraits de fonds se feront avec la signature des trois présidentes
- Les fonds sont gérés par les trois trésoriers qui sont chargés de procéder aux opérations de banque sous la supervision du Comité Directeur
- Les membres du Comité de gestion tiendront tous les mois une réunion de coordination pour évaluer et impulser l'avancement du projet.
- Une comptabilité sera tenue pour permettre le suivi des activités
- Les activités du comité de gestion sont obligatoirement soumises à la supervision du comité de surveillance.
- En cas de contestation ou de litige l'arbitrage du comité directeur est primordial, si le contentieux persiste, celui des personnes physiques et structures de bonne volonté est requis.
- Le règlement à l'amiable prévaudra dans toutes les situations litigieuses.
- Le partage équitable de ressources générées par le projet est accepté de toutes les entités.

Article 4 : Délégation de signature :

Les trois entités délèguent la Présidente de l'Association « Groupe Plomb » pour la signature du protocole avec le partenaire financier.

Article 5 :

La présente convention entre en vigueur dès sa signature. Elle prend fin à la date de clôture du projet.

Fait à Thiaroye, le
En 4 exemplaires originaux

Organisations signataires :

Pour le GFDI

: Aminata NIANG

Pour L'Association Groupe Plomb

: Fatou GAYE

Pour L'association <<Ensemble Protégeons nos Enfants >> :

Coumba DIAW

Adopté

FICHE TECHNIQUE

1. **Titre du projet** : PROJET DE RESTAURATION ET DE MISE EN VALEUR DU TERROIR DE KHAYE DAGGA (Phase 2 consolidation).
2. **Demandeur** : GIE Groupement Diappo Liggey.
- **Contact** : Babacar MBA YE, Président **Téléphone** :
3. **Localisation** : le terroir de Khaye Dagga est localisé dans la communauté rurale de Notto Gouye Diama, Sous-préfecture de Pambal, Département de Tivaouane.
4. **Domaines du FEM ciblés** :
 - Biodiversité/Dégradation des terres.
5. **Caractéristiques du projet** :
 - 5.1 **Nature du projet** :

Améliorer les conditions de vie des populations, à travers une protection et une gestion durable de l'environnement du terroir.
 - 5.2 **Objectifs global** :
 - ⊖ Contribuer au développement du terroir à travers l'amélioration des conditions de vie des populations par la protection et gestion durable de l'environnement.
 - 5.3 **Objectifs spécifiques** :
 - ⊖ Lutter contre l'érosion hydrique
 - ⊖ Récupérer et valoriser les eaux de ruissellement
 - ⊖ Restaurer la diversité biologique
 - ⊖ Mettre en œuvre des programmes d'information, de formation, d'éducation et de sensibilisation environnementale
 - ⊖ Former les populations aux différentes techniques de GRN
 - ⊖ Mettre en place un FAED.
6. **Activités prévues** :
 - ⊖ Mise en place de pépinières agro forestières
 - ⊖ Mise en défens des terres de culture par des clôtures sous forme de haies vives ou de brise-vent
 - ⊖ Plantation d'espèces agro forestières régénératrices des sols
 - ⊖ Creusage des tranchées à ciel ouvert
 - ⊖ Mise en place de cordons pierreux
 - ⊖ Creusage de fosses de dérivation et / ou de rétention ou d'infiltration pour le traitement des ravins
 - ⊖ Plantation de renforcement des ouvrages en barrières végétales
 - ⊖ Installation des croissants lunaires sous forme d'écailles de poissons
 - ⊖ Formation en technique de pépinière
 - ⊖ Formation en technique de plantation
 - ⊖ Formation en technique de confection, de maniement et d'utilisation du niveau A
 - ⊖ Formation en technique de lutte antiérosive
 - ⊖ Formation en technique de confection de foyers améliorés
 - ⊖ Formation en techniques de fabrication de ruches
 - ⊖ Mise en place d'un FAED
 - ⊖ Production de miel à partir des ruches confectionnées et placées dans les zones à forte concentration d'arbres.

3

9. **Partenaires :**

- PMF/FEM
- GIE GDL DE KHAYE DAGGA
- ADT/GERT
- SERVICES ETATIQUES.

10. **Financement :** (FCFA)

- Montant sollicité auprès du FEM : 22 857 500 F
- Participation de l'organisation : 13 264 000 F
- Populations : 12 241 000 F
- **Coût du projet : 48 362 500F**

11. **Durée du projet :** 2 ans.